

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

**Arrêté du 27 mars 2026 fixant au titre de l'année 2026 le nombre et la répartition des postes offerts aux concours pour le recrutement d'assistants de service social des administrations de l'Etat pour les services et établissements publics relevant des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche**

NOR : MENH2605943A

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son livre III ;

Vu le décret n° 2017-1051 du 10 mai 2017 modifié portant statut particulier du corps interministériel des assistants de service social des administrations de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 29 janvier 2026 autorisant au titre de l'année 2026 l'ouverture de concours pour le recrutement d'assistants de service social des administrations de l'Etat pour les services et établissements publics relevant des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Le nombre de postes offerts, au titre de l'année 2026, aux concours pour le recrutement d'assistants de service social des administrations de l'Etat pour les services et établissements publics relevant des ministres chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur de la recherche est fixé à 141, répartis ainsi qu'il suit :

1° Concours externe : 94 ;

2° Concours interne : 47.

**Art. 2.** – En outre, 17 postes sont offerts aux bénéficiaires du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre.

A défaut de candidats qualifiés inscrits sur la liste d'aptitude établie par le ministre chargé de la défense en application des dispositions du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre pour exercer les fonctions d'assistant de service social des administrations de l'Etat, les emplois vacants ne peuvent être pourvus qu'en satisfaisant aux priorités définies à l'article L. 242-7 du même code et selon la procédure définie aux articles R. 242-17 et suivants du même code.

A défaut de candidats qualifiés pour exercer les fonctions d'assistant de service social des administrations de l'Etat, ou en cas de refus d'un candidat, les emplois non pourvus dans les conditions définies à l'article L. 242-7 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre s'ajoutent aux emplois à pourvoir au titre du recrutement suivant dans les conditions définies à l'article R. 242-21 du même code.

**Art. 3.** – Enfin, 11 postes sont offerts par la voie contractuelle aux bénéficiaires de l'obligation d'emploi mentionnée à l'article L. 351-1 du code général de la fonction publique.

**Art. 4.** – L'ensemble de ces postes est réparti par académie conformément au tableau figurant en annexe du présent arrêté.

**Art. 5.** – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 27 mars 2026.

Pour le ministre et par délégation :  
Le directeur général des ressources humaines,  
C. GEHIN

## ANNEXE

ASSISTANTS DE SERVICE SOCIAL DES ADMINISTRATIONS DE L'ÉTAT POUR LES SERVICES ET ÉTABLISSEMENTS PUBLICS RELEVANT DES MINISTRES CHARGÉS DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

## Répartition des postes offerts (session 2026)

Académies	Nombres de postes			
	Concours externe	Concours interne	Bénéficiaires du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre	Travailleurs handicapés
Aix-Marseille	4	0	0	1
Besançon	5	0	1	0
Bordeaux	5	0	1	0
Clermont-Ferrand	4	0	1	0
Créteil	14	16	3	5
Guyane	1	1	0	0
La Réunion	4	0	0	1
Lille	5	8	2	1
Lyon	7	0	1	0
Mayotte	2	0	0	0
Nantes	9	0	1	0
Nice	5	0	1	0
Normandie	5	6	1	1
Paris	2	3	1	0
Reims	3	0	1	0
Strasbourg	1	1	0	0
Toulouse	4	0	0	0
Versailles	14	12	3	2
<b>Total</b>	<b>94</b>	<b>47</b>	<b>17</b>	<b>11</b>